

Ville de *Lillers*

Département du **Pas-de-Calais**
Arrondissement de **Béthune**
Canton de **Lillers**



le Conseil *de la Cité*

C o m p t e - r e n d u • m a r s 2 0 2 1 • N ° 1 4 8

Le conseil municipal s'est réuni le 28 janvier 2021, Grande salle Charles, sous la présidence de Madame Carole Dubois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : Mme DUBOIS, **Maire** • M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mmes MERLIN, MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, **Adjoint** • M. ANDRIES, DANIEL, LELONG, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, M. GILLES, Mme ZAGLIO, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, Mme COLBAUT, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : M. WESTRELIN, M. ANDRZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ.

Délibérations Générales Ville

01) Installation de Madame BRAY Sandrine - Conseillère municipale

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la démission de Monsieur BREMEERSCH Franck en date du 16 décembre 2020.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

La candidate venant sur la liste « Lillers, c'est Vous ! » immédiatement après le dernier élu est appelée, conformément à l'article L. 270 du code électoral, à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Madame le Maire invite le conseil municipal à constater que Madame BRAY Sandrine, fait désormais partie du conseil municipal de la Ville de Lillers.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, a constaté que Mme BRAY Sandrine fait partie du conseil municipal

02) Modification au sein des commissions municipales

Suite à la démission de Monsieur BREMEERSCH Franck, par courrier en date du 16 décembre 2020, Madame le Maire a sollicité Mme BRAY Sandrine, candidate sur la liste « Lillers, c'est vous ».

Mme BRAY Sandrine a fait connaître son acceptation par courrier en date 04 janvier 2021.

En sa qualité de responsable du groupe d'élus « Lillers, c'est vous », M. FLAJOLLET Christophe a été destinataire d'un courrier, daté du 11 janvier 2021, sollicitant ses propositions afin de pourvoir au remplacement de Monsieur BREMEERSCH dans les différentes commissions municipales et autres instances dont la composition a été validée par les élus du Conseil Municipal.

Mme le Maire demande aux élus du Conseil Municipal, afin d'éviter toute rupture dans la représentativité des groupes :

- De prendre acte des propositions nouvelles du groupe « Lillers, c'est vous »

- De valider ces propositions

Au sein des commissions municipales

Au sein des instances de concertation et de dialogue

Au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Composition des commissions municipales :

Commission « Environnement – Culture – Administration Générale » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Michel DASSONVAL – Maryse MARGEZ – David VERKEMPINCK

Régine MERLIN – Bruno WESTRELIN – Cathy MAUREAU –

Patrick CARLIER – Claudine DELANOY – Jean-Philippe GILLES

Alain CARON

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Christophe FLAJOLLET – Sandrine BRAY

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean-Michel BAILLEUL

Délibérations générales Ville • **Modification au sein des commissions municipales (suite)**

Commission « Solidarité – Séniors – Habitat » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Maryse MARGEZ – Sébastienne ZAGLIO – Suzy SAELEN –
Bernadette GOUILLARD – Delphine COEUGNIET – Cathy MAUREAU
Isabelle FONTAINE – Marie-France MARLIERE

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Stéphanie CREMAUX – Sandrine BRAY

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean-Michel BAILLEUL

Commission « Citoyenneté – Jeunesse – Protocole – Vie associative » :

Pour la liste « Lillers en commun » : David VERKEMPINCK – Ludovic FEUTRY – Jean- Philippe GILLES
Régine MERLIN - Alain CARON – Marie-France MARLIERE –
Isabelle FONTAINE – Bruno WESTRELIN

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Stéphanie CREMAUX – Marino ANDRZEJEWSKI

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean-Michel BAILLEUL

Commission « Vie scolaire et périscolaire » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Régine MERLIN – Isabelle FONTAINE – Suzy SAELEN –
David VERKEMPINCK – Ludovic FEUTRY – Delphine COEUGNIET
Marie-France MARLIERE – Bruno WESTRELIN

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Stéphanie CREMAUX – Catherine DESQUIREZ

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean-Michel BAILLEUL

Commission « Activités sportives et de loisirs » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Bruno WESTRELIN – Ludovic FEUTRY – David VERKEMPINCK
Jean-Louis LEGRAS – Jean-Claude DANIEL – Bernadette
GOUILLARD – Alain CARON – Alain LELONG

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Stéphanie CREMAUX – Catherine DESQUIREZ

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Séverine COLBAUT

Commission « Développement local, Urbanisme, Commerce, Artisanat, Politique de la ville » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Cathy MAUREAU - Suzy SAELEN- Claudine DELANOY -
Patrick CARLIER - Jean-Philippe GILLES - Maryse MARGEZ -
Lucien ANDRIES - Michel DASSONVAL

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Christophe FLAJOLLET – Marino ANDRZEJEWSKI

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean-Michel BAILLEUL

Commission « Travaux et Sécurité » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Patrick CARLIER – Lucien ANDRIES – Alain LELONG –
Jean-Claude DANIEL – Sébastienne ZAGLIO – Jean-Louis
LEGRAS – Maryse MARGEZ – Bruno WESTRELIN

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Christophe FLAJOLLET – Marino ANDRZEJEWSKI

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean-Michel BAILLEUL

Délibérations générales Ville • **Modification au sein des commissions municipales (suite)**

Commission « Fêtes, Animations locales, Cérémonies » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Claudine DELANOY - Ludovic FEUTRY - Patrick CARLIER -
Bernadette GOUILLARD - Cathy MAUREAU - Suzy SAELEN -
David VERKEMPINCK - Delphine COEUGNIET

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Catherine DESQUIREZ – Sandrine BRAY

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Séverine COLBAUT

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain :

Madame Stéphanie CREMAUX.

→ **Voté à l'unanimité**

03) Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Lillers

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a informé la commune que, conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Lillers.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 4 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, la Chambre d'Agriculture désignant 4 autres membres.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal les personnes suivantes :

- Monsieur BERTIN Pierre-Marie, 22 rue de l'Épinette - 62190 ECQUEDECQUES
- Monsieur DUBOIS Gérard, rue de la Croix Rouge à Rieux - 62190 LILLERS
- Monsieur VANBREMEERSCH Denis, 89 rue du Pont de Fer à Rieux - 62190 LILLERS
- Monsieur BOUTILLIER Philippe, 56 rue Saint Luglien à Hurionville - 62190 LILLERS

Le membre de droit désigné par Madame le Maire est Monsieur Michel DASSONVAL, 1^{er} adjoint au maire.

→ **Voté à l'unanimité**

04) Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2021

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que chaque année la ville de Lillers met en œuvre des opérations de classement et de déclasserment du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Des aménagements d'importance concernant la voirie notamment rue Achille Fanien, rue Nelson Mandela et rue des Arbrisseaux, ont été réalisés au cours de ces dernières années ainsi que des rétrocessions de voiries initialement privées, modifiant le linéaire de voirie au 1^{er} janvier 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29, Vu l'article L2334-1 à L2334-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Délibérations générales Ville • **Dotation Globale de Fonctionnement 2021 (suite)**

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal
- Les derniers aménagements réalisés sur la commune de Lillers notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1^{er} janvier 2021 sont la rue Achille Fanien, rue Nelson Mandela et la rue des Arbrisseaux
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 41 087 mètres linéaires

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le linéaire de voirie communale à 41 087 mètres linéaires
- de l'autoriser à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2021.

→ Voté à l'unanimité

05) Règlement du concours communal des maisons fleuries

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lillers organise annuellement un concours des maisons et jardins fleuris réservé à ses habitants.

En conséquence, Madame le Maire soumet à l'assemblée, en vue de son adoption, le projet de règlement du concours communal des maisons et jardins fleuris.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations Budgétaires Ville

01) Dépenses d'investissement - Détermination des crédits ouverts avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal) - Loi du 5 janvier 1988

L'article 5 du titre III de la loi n° 88-613 du 5 janvier 1988 d'amélioration et décentralisation qui complète le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, permet au Maire, jusqu'à l'élaboration du budget, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, du solde d'exécution et des opérations d'ordre.

Les crédits ouverts à la section d'investissement en 2020 se sont élevés à 2 994 550 €, le crédit de la dette à 996 000 € et les opérations d'ordre à 385 000 € ; le quart d'investissement est ainsi fixé à $1\,613\,550 : 4 = 403\,387,50$ €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021 pour un montant de 403 300 € et de le répartir de la façon suivante :

- Article 165 : 500 €	- Article 2031 : 14 100,€
- Article 2051 : 5 000 €	- Article : 2111 : 10 300 €
- Article 2128 : 52 870 €	- Article 21312 : 45 950 €
- Article 21318 : 8 000 €	- Article 2151 : 48 000 €
- Article 21568 : 4 500 €	- Article 2181 : 38 000 €
- Article 2183 : 47 290 €	- Article 2184 : 3 300 €
- Article 2188 : 12 060 €	- Article 2313 : 113 430 €.

→ Voté à l'unanimité

02) DETR 2021 : Réhabilitation voirie rue de Rieux à Lillers

Avec une superficie de 2.690 hectares et une population de 10 014 habitants, la commune de Lillers peut être qualifiée de ville à la campagne.

L'une des particularités de la collectivité est de compter un bourg-centre autour duquel viennent s'ajouter 6 hameaux.

Cette configuration du territoire communal génère un certain nombre d'obligations en termes d'équipements et de contraintes en fonctionnement.

Ainsi, la ville de Lillers, par rapport aux communes de taille comparable, possède un important patrimoine routier : près de 39 km de voiries communales (38 937 mètres) et plus de 13,5 km de voiries départementales qu'il convient d'entretenir sans relâche.

La rue de Rieux a la particularité d'être coupée par la limite de commune entre les communes de Lillers et Burbure : une partie de la chaussée est sur l'emprise de la ville de Lillers et l'autre sur celle de la ville de Burbure.

À ce propos, des travaux conjoints de réfection de cette chaussée seront effectués.

Par ailleurs, des travaux d'assainissement du réseau d'eaux pluviales et de renouvellement de la conduite d'eau potable ont été réalisés récemment et ont dégradé la voirie.

Aussi, l'objectif des travaux projetés est de :

Délibérations budgétaires Ville • DETR 2021, réhabilitation de voirie (suite)

- Réaliser une nouvelle couche de roulement sur la partie « chaussée »
- Réduire la vitesse par l'aménagement de plateaux surélevés et d'écluses
- Réaménager les trottoirs
- Poser des bordures et des caniveaux
- Aménager la signalétique

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-32 à R2334-35).

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Réhabilitation de la rue de Rieux » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, priorité 2 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 23 novembre 2020 au taux de 20% des dépenses réalisées.

Mme le Maire demande au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES	
Opération		Financements	
Réhabilitation de la rue de Rieux	41.970,00 €	Participation État DETR (20%)	8.904,40 €
Maîtrise d'œuvre	2.552,00 €	Participation Collectivité (80%)	35.617,60 €
TOTAL HT	44.522,00 €	TOTAL	44.522,00 €

→ **Voté à l'unanimité**

03) Concours des maisons fleuries - Indication des montants de bons d'achats

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un concours de « Maisons Fleuries » est organisé chaque année. L'objet de celui-ci est le fleurissement des façades, des jardins et des parterres situés sur le territoire de la commune de Lillers.

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Lillers. Les candidats doivent s'inscrire dans l'une des trois catégories suivantes :

- 1- Particuliers avec pelouse ou jardinet en façade fleuris
- 2- Particuliers avec balcon et façade fleuris
- 3- Administrations, établissements scolaires.

Le jury est composé de membres du conseil municipal, d'agents des services techniques, voire d'un professionnel de jardinage.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de déterminer les montants indiqués sur les bons d'achat remis lors du concours des « Maisons Fleuries » organisé par la collectivité.

Délibérations budgétaires Ville • **Concours des maisons fleuries, bons d'achats (suite)**

La répartition des prix est fixée comme suit :

- | | | |
|--------------------------------|---|--------------------------------|
| - 1 ^{er} prix : 130 € | - 2 ^{ème} prix : 95 € | - 3 ^{ème} prix : 80 € |
| - 4 ^{ème} prix : 65 € | - 5 ^{ème} prix : 65 € | - 6 ^{ème} prix : 50 € |
| - 7 ^{ème} prix : 35 € | - A partir du 8 ^{ème} prix : 20 € attribué pour la note de 20. | |

Si la note est en dessous de 20, aucun prix n'est attribué.

Les bons d'achats doivent être utilisés uniquement dans les commerces de la commune, partenaires du concours.

→ Voté à l'unanimité

04) Exonération des droits du domaine public commercial et travaux

Madame le Maire rappelle que par délibération N°I-17 en date du 23 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à titre exceptionnel un abattement de 100% des tarifs des droits d'occupation concernant les demandes de permissions de voirie à venir et pour l'ensemble des demandes liées à l'occupation du domaine public commercial durant l'année 2020.

Du fait des indicateurs actuels relatifs à la crise sanitaire qui perdure et à l'activité précaire des commerces et entreprises de travaux publics (activité inexistante pour certains d'entre eux comme les bars et restaurants), tout un secteur professionnel reste fragilisé financièrement.

Ainsi, en soutien de ces commerces et entreprises, il est proposé au conseil municipal de prolonger l'abattement de 100% des tarifs des droits d'occupation du domaine public commercial durant le premier semestre 2021.

→ Voté à l'unanimité

05) Saison culturelle septembre 2020 - juin 2021 : principe de gratuité des cours dispensés par les services culturels municipaux

L'année 2020 aura été marquée par deux confinements : l'un en mars, le second cet automne ; une situation sanitaire qui perdure toujours.

La culture a été touchée comme de nombreux domaines et a dû cesser toute activité de mars 2020 à fin juin 2020. Des perspectives laissaient entrevoir quelques espoirs, il a donc été possible d'inscrire en septembre 2020 (pour la saison septembre 2020 à juin 2021) les enfants dans les différents services proposés : école municipale de musique, jardin musical municipal, atelier municipal d'expression et cours de Hip Hop mais c'était sans compter sur un deuxième confinement qui a démarré le 22 octobre 2020.

Ainsi les élèves des différents services culturels enseignés ont pu participer au maximum, pour certain(e)s à 4 semaines de cours.

La reprise annoncée le 15 décembre dernier n'a pu se faire pour des raisons sanitaires. La raison et la prudence ont été de rigueur.

Si certains cours, comme ceux enseignés en instruments ont pu se dérouler le plus possible en visio, les cours de solfège, ceux du jardin musical, de l'atelier municipal d'expression ou encore de Hip Hop n'ont pu être enseignés et ce, malgré la mise en place de cours en visio. L'accès aux

Délibérations budgétaires Ville • Principe de gratuité des cours dispensés par les services culturels (suite)

nouvelles technologies n'étant pas équitable d'un foyer à un autre.

C'est la raison pour laquelle dans ce contexte particulier et exceptionnel, il est proposé au conseil municipal d'avoir un geste de soutien en faveur des familles et des jeunes qui aiment la culture, apprennent une ou plusieurs disciplines, en procédant à la gratuité pour la saison culturelle 2020-2021.

Sont concernés les élèves actuellement inscrits dans une ou plusieurs disciplines enseignées(s) au sein d'un service culturel municipal pour la période allant de septembre 2020 à juin 2021, à savoir l'école municipale de musique, le jardin musical municipal, l'atelier municipal d'expression et le Hip Hop.

Pour les familles des élèves inscrits et ayant déjà procédé à un premier versement, il est proposé de procéder au remboursement de la somme réglée et encaissée sur présentation d'un courrier de la famille sollicitant ce remboursement.

Pour les autres familles dont les enfants sont inscrits et comptabilisés dans les effectifs, il est proposé que la gratuité s'applique automatiquement jusqu'au 30 juin 2021.

Suivant les critères repris ci-dessus, Madame le Maire demande au conseil municipal :
- d'adhérer au principe de gratuité pour la période de septembre 2020 à juin 2021 selon les raisons ci-dessus énoncées.

→ Voté à l'unanimité

06) Subvention annuelle pour le Projet OASIS 2 VIES de l'Association SOLILLERS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Solillers a déposé une demande de financement pour le Projet l'OASIS 2 VIES. Il convient, pour la municipalité, de décider de la continuité de son engagement et de son soutien pour ce projet, et ainsi de rejoindre les partenaires comme la CAF, l'Agglomération, l'État, Pôle Emploi, la Région.

Le projet OASIS 2 VIES.

L'association SOLILLERS entend, avec les collectifs d'habitants constitués et en devenir, susciter, favoriser et accompagner les pratiques collaboratives qui visent à améliorer le quartier et le quotidien des habitants.

L'Association SOLILLERS s'est engagée dans un projet d'animation de la vie sociale et locale ayant pour fondement la Fraternité au sens du vivre ensemble, du partage, de l'accueil, de la bienveillance... L'association est ancrée dans la vie du territoire et œuvre tous les jours au sein du quartier. L'association et ses acteurs sont inscrits dans l'action quotidienne sur le territoire. Pour Solillers, il s'agit de s'investir dans la transformation du quartier et du quotidien des habitants. Certains collectifs s'organisent et s'auto-organisent. Ils bousculent les habitudes et les « cadres », ils travaillent leur autonomie et leur émancipation. Ils développent des actions que l'on identifie et définit dans l'animation de la vie sociale et locale. Ces collectifs inventent, innovent et sont en capacité, aujourd'hui, à s'organiser et à organiser leurs actions dans le cadre d'un Espace de la Vie Sociale appelé « L'OASIS 2 VIES ».

La Ville de Lillers est partenaire du Projet Espace de Vie Sociale de l'Association Solillers depuis 2019. Pour Solillers et l'ensemble des partenaires, il s'agit d'appuyer les actions d'innovations sociales au sein du quartier prioritaire : pour mieux faire société, pour favoriser l'inclusion des habitants

Délibérations budgétaires Ville • Subvention annuelle pour le projet OASIS 2 VIES de l'association Solillers (suite)

les plus fragiles, pour favoriser la citoyenneté, améliorer l'ambiance du quartier.

Par son engagement dans le projet Espace de Vie Sociale de Solillers, la municipalité s'engage à soutenir des actions favorisant la création du lien social à travers certains concepts et certaines pratiques comme l'accueil inconditionnel, la rencontre, le « aller vers », l'échange, l'entraide, le don...

Ces actions favorisent le réemploi, la réparation, le partage des compétences, la fabrication ou encore la création et répondent, en partie, à certains enjeux du territoire mais aussi transformeront les manières d'agir des acteurs. Ceux-ci sont disponibles et conscients que leurs approches transforment la relation (confiance) et la vie quotidienne des personnes.

Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale sont confirmées dans le projet de l'OASIS 2 VIES :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population du QPV en veillant à la mixité sociale. Il offre un accueil, des activités et des actions. Il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations. Il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des habitants. Il favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des actions à finalité sociale. Il propose des actions pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des habitants en mettant les moyens.

Les axes de développement du projet sont :

- La solidarité et la fraternité :

Vivre ensemble et faire société. Créer des liens de solidarité en favorisant les rencontres, les échanges, les moments. Se connaître pour créer le monde dans lequel nous habitons.

- La transformation sociale :

Transformer le cadre de vie et la vie quotidienne. Vers une consommation plus juste, plus équitable.

- L'accompagnement et la confiance :

L'accompagnement au quotidien. Travail en dehors des institutions. Faire confiance, se faire confiance et donner la confiance.

- L'inconditionnalité et la gratuité :

Permettre l'accès, favoriser l'accueil... C'est oublier toutes les conditions qui forment les contraintes et les freins à l'accueil, à la rencontre, à l'accès... La gratuité comme un don, comme une possibilité de vivre autrement avec les autres. L'inconditionnalité comme un rempart aux différences, aux discriminations, aux préjugés...

Voici présenté le plan d'actions du projet :

- 1 - Gouvernance
- 2 - Pilotage et organisation interne
- 3 - Modèle économique
- 4 - Communication
- 5 - Épicerie – Programme d'alimentation solidaire (Frigo)
- 6 - Magasin gratuit
- 7 - Repair Café

Délibérations budgétaires Ville • Subvention annuelle pour le projet OASIS 2 VIES de l'association Solillers (suite)

- 8 - Fab Lab
- 9 - Bricolage et réemploi
- 10 - Mobilité
- 11 - Self garage
- 12 - Bricothèque
- 13 - Coiffure sociale
- 14 - Laverie Sociale
- 15 - Espace de travail à distance : co-working et télétravail
- 16 - Hors Les Murs et Aller Vers
- 17 - Déménagement solidaire
- 18 - Ateliers Parents Enfants et apprentissage
- 19 - Projets transversaux avec le centre social
- 20 - Les travaux, l'aménagement et l'investissement.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité est engagée financièrement dans ce projet depuis sa préfiguration et son agrément en « Espace de Vie Sociale » obtenu en 2020. La subvention 2020 s'élevait à 20 000 €.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention de 20 000 € à l'Association Solillers pour le Projet L'OASIS 2 VIES au titre de l'année 2021 (Pour information, le budget global de L'OASIS 2 VIES est de 162 875 € pour l'année 2021).

Cette subvention sera versée au mois de février 2021.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations Agglomération

01) Contrat de ville – Appel à projets 2021 – Médiathèque Municipale – « Enfants, parents, professionnels, tous lecteurs ! »

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 – contrat ville, Madame le Maire propose la poursuite du projet intitulé : « Enfants, parents, professionnels, tous lecteurs ! ».

La médiathèque, lieu de culture, de loisirs et de socialisation est implantée au cœur du quartier prioritaire. Le projet « Enfants, parents, professionnels, tous lecteurs » déposé en 2020 n'a pu être mené dans son intégralité en raison du contexte sanitaire lié à la COVID19. Il est souhaitable de poursuivre ces actions et de les renforcer. Le but étant de lutter contre l'illettrisme en développant et pérennisant ces actions, dans et hors les murs, autour du livre et de la lecture et en aidant les familles fragilisées à s'approprier l'espace public.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- Sensibiliser les familles au livre et à la lecture
- Porter le livre à la rencontre des publics défavorisés
- Rendre les parents acteurs de la médiation culturelle
- Impliquer le citoyen dans la vie de la collectivité

Délibérations Agglomération • Médiathèque municipale, appel à projets 2021 (suite)

- Faciliter la relation parents-enfants avec le livre comme lien
- Améliorer l'image de soi
- Pérenniser les actions de lecture dans et hors les murs

Ce projet sera poursuivi en 2021 autour des axes suivants :

• **Poursuite des actions à destination de la petite enfance et des familles :**

- Lectures à la PMI
- Goûters lectures en médiathèque.
- Lectures de rue.
- Bébés lecteurs.
- Heures du conte.

• **Lectures hors les murs :**

- Lectures dans les parcs et jardins de la ville.
- Lectures en école maternelle.

• **Formation à la connaissance de l'album et à la lecture d'albums des parents volontaires et des professionnels de la petite enfance partenaires de la médiathèque :**

- Actions de formation : « Initiation à la découverte de l'album, lire un album à un enfant ou à un groupe d'enfants, accompagnement en situation de lecture ».
- Accompagnement en situation de lecture à un enfant ou à un groupe d'enfants. La poursuite de l'accompagnement par une lectrice professionnelle de l'association « Lis avec Moi » est indispensable. Son expérience de médiation « accrue » est essentielle pour faciliter le lien avec les publics « empêchés » pour des motifs socio-culturels. Cet accompagnement est souhaité pour les actions suivantes :
 - Lectures à la PMI
 - Lectures en école maternelle : accompagnement des parents lecteurs volontaires pour formation sur des temps de lecture parents/enfants au sein de l'école maternelle Perrault.
 - Goûters lectures et Lectures de rue

• **Qualification des goûters du « Goûter lecture » :**

L'équilibre alimentaire et le circuit court ont été mis en avant en 2020 lors des goûters lectures grâce à l'association PREVART. Le succès a été au rendez-vous. Nous reconduisons ce partenariat en 2021.

• **Pérennisation du partenariat mis en œuvre depuis septembre 2019 avec l'équipe du Programme Réussite Educative.**

Une programmation de lectures en co-animation PRE/médiathèque est en place et cible volontairement un public mixte (QPV et hors QPV). L'action se poursuit en 2021.

• **Développement des collections à destination de la petite enfance** (albums, livres en tissus, livres cartonnés, comptines et jeux de doigts).

• **Programmation d'un spectacle professionnel autour du livre et de la lecture** à destination de la petite enfance et des familles en médiathèque. Depuis deux ans, un temps fort est proposé en fin d'année, aux publics et partenaires de ces différents temps de lecture.

L'ensemble des actions s'élève à 8.400 €, actions pour lesquelles il est proposé de solliciter un soutien financier des fonds de la politique de la ville.

Délibérations Agglomération • Médiathèque municipale, appel à projets 2021 (suite)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter la mise en œuvre de ce projet,
- de l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum,
- d'inscrire à la section de fonctionnement la partie restant à la charge de la ville soit 4.200 €.

→ Voté à l'unanimité

02) Contrat de Ville - Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques de la DDCS

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville ; le centre-ville de Lillers, dénommé « quartier centre » est concerné par cette réforme et fait à cet effet l'objet d'une attention particulière des services de l'État.

L'un des trois piliers du contrat de ville est la Cohésion Sociale touchant principalement les secteurs : lien social, éducation, santé, citoyenneté et accès au droit, prévention de la délinquance et sécurité, culture, sports et loisirs.

Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidant dans le quartier prioritaire visant notamment à améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier, les sensibiliser à la culture pour tous, un domaine trop souvent éloigné de leur quotidien.

Ainsi, un des enjeux de ce projet est de favoriser la mobilisation des habitants, en créant des espaces permettant l'implication, la participation et la coopération des acteurs concernés et en créant des espaces de coproduction. Pour ce faire, la participation et l'initiative des habitants sont intégrées aux actions et projets dès le démarrage de ceux-ci.

Face à la crise sanitaire qui a marqué l'année 2020 et qui perdure encore aujourd'hui, le projet de cultures urbaines a dû s'adapter et reporter la réalisation de certaines actions. La fresque dont l'esquisse est réalisée par le collectif belge la Farm prod, le choix du bâtiment acté et validé par l'ABF, verra le jour très prochainement.

Malgré ce contexte particulier, la ville de Lillers souhaite déposer un nouveau dossier concernant la discipline culturelle autour des arts urbains le Street Art qui se déroulera sur toute l'année 2021.

Ce projet prendra plusieurs dimensions :

- Une dimension participative impliquant les habitants sur la consultation du projet de réalisation d'une fresque notamment et sur leur participation à sa réflexion et réalisation (choix du lieu, du thème...)
- Une dimension mobilisatrice par la recherche de nouveaux publics visant à mettre en place de nouveaux ateliers autour des arts urbains (sports de glisse skate, roller, bike) et par la consolidation d'ateliers existants comme la danse qui est devenu un rendez-vous hebdomadaire et le graff sur les temps de vacances scolaires.
- Une dimension événementielle impliquant les habitants acteurs de ce projet qui participeront à l'événementiel autour du street art à l'automne 2021 (sous réserve d'une situation sanitaire incertaine).
- Une dimension transversale en y associant à la fois les structures communales telles que le service culturel, la Médiathèque, et d'autres partenaires tels que le centre social et l'Education Nationale.
- Une dimension intergénérationnelle en y mêlant les publics de tous âges sur des ateliers familiaux

**Délibérations Agglomération • Demande de subvention dans le cadre des crédits
DDCS (suite)**

notamment avec une nouvelle discipline abordée le « Yarn Bombing » ou encore appelé le tricot graffiti. Une forme d'art urbain utilisant le fil et qui investit la rue en utilisant et en recouvrant le mobilier urbain. Il s'agit d'habiller les lieux publics en les rendant moins impersonnels.

Ce projet sera développé autour d'actions d'animations pédagogiques et culturelles :

- Expositions autour des cultures urbaines
- Ateliers de sensibilisation et d'initiation de danse, graff dans des espaces publics repérés pour toucher de nouveaux publics
- Cours hebdomadaires de danse Hip Hop
- Des rencontres avec des street artistes lors de performances
- La programmation d'un, voire deux spectacles professionnels, suivi(s) d'un temps d'échanges avec le public
- Une résidence artistique pour la réalisation d'une fresque sur un mur d'un bâtiment communal en y associant du public repéré au sein du quartier prioritaire
- La participation des usagers à l'événementiel avec l'intervention de l'axe sport (bike, skate et roller)
- Un atelier de « Yarn Bombing » : atelier intergénérationnel

Dans ces modalités de mise en œuvre, ce projet répondra au cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville.

L'ensemble de ces actions qui se dérouleront de février à décembre 2021 s'élève à 37 803 €, actions pour lesquelles il est proposé de solliciter un soutien financier des fonds de la politique de la ville, dans le cadre de la DDCS.

Suivant les critères repris ci-dessus, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- D'adhérer à ce projet culturel
- De l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum, afférentes à ces actions
- D'inscrire à la section fonctionnement, la partie restant à la charge de la ville, déduction faite des subventions.

→ Voté à l'unanimité

03) Compétence de gestion des déchets ménagers sur le domaine public, implantation d'apport volontaire

Dans le cadre de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, et afin de répondre aux problèmes rencontrés par la Commune de Lillers en terme de salubrité publique liés à la présentation des déchets ménagers sur le domaine public (ordures ménagères et déchets sélectifs), des Points d'Apport Volontaire vont être implantés sur le territoire de la Commune.

La Commune sollicite la CABBALR compétente en ce domaine pour déployer ces points de regroupement (PAV) qui pourront prendre la forme de colonnes aériennes type BBS ou de regroupement de bacs 4 roues.

Ces implantations se font à la demande et sur proposition de la Commune de Lillers.

La fourniture et la livraison des matériels seront à la charge de la CABBALR. Les travaux liés aux implantations seront à la charge de la Commune de Lillers.

Les arrêtés d'occupation du domaine public seront établis en fonction de chaque site.

Selon les types de matériels proposés, ainsi que de la complexité de chaque situation

Délibérations Agglomération • (suite)

géographique rencontrée, le déploiement s'effectuera en 3 phases, sur les sites suivants :

1^{ère} phase : 1^{er} trimestre

- Rue Sébastopol (coté city stade)
- Place de l'abattoir
- Rue Philiomel (face au tronçon de rue du n°1 au n°43)
- Place de l'église, avec bacs à roues, (au niveau du n°8 place de l'église, face à la friche Notre Dame)

2^{ème} phase : 2^{ème} trimestre

- Rue de la Dondaine (côté local électrique mitoyen du n°2)
- Place du cliquet
- Parking Carnot (côté rue Fanien)
- Rue des remparts (zone face au CMP)
- Rue Neuve (face au CCAS)

3^{ème} phase : 2^{ème} semestre

- Place Salengro avec bacs à roues (face à la médiathèque)
- Place Salengro avec bacs à roues (face à l'hôtel de ville)
- Place Jean Jaurès (face au n°39 côté local électrique)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le programme de déploiement de l'année 2021 tel que défini ci-dessus, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce programme.

→ **Voté à l'unanimité**

Communication du Maire

1) Ecole primaire Jacques Prévert

Madame le Maire rapporte au conseil les désordres résultant du mэрule à l'école primaire Jacques Prévert.

Rappel du contexte :

- Fin 2019, une étude dite de « solidité » du plancher bas du 1^{er} étage des classes du bâtiment côté droit (rues Sébastopol/Maréchal De Lattre de Tassigny) a été déclenchée avec la SOCOTEC, suite à un signalement de la Directrice de l'école.
- En janvier 2020, le rapport « solidité » confirme un dysfonctionnement de la solidité dans les dernières classes de ce bâtiment, mais aussi une suspicion de présence d'un champignon lignivore de type mэрule (découverte fortuite).
- En février 2020, plusieurs prélèvements sanitaires du champignon sont effectués par la SOCOTEC, pour déterminer son type exact.
- Entre mars 2020 et début juillet 2020 (période de crise sanitaire), le laboratoire confirme le champignon de type mэрule. Ce type de champignon reste caché dans les cloisons ; ce qui rend difficile son constat.
- Fin juillet 2020, un contrôle sanitaire initial est effectué par la SOCOTEC avec endoscopie des

Communication • Ecole primaire Jacques Prévert (suite)

plafonds, afin de déterminer le point d'origine.

- En août 2020, le rapport de la SOCOTEC indique une première étendue du mэрule et le protocole à suivre pour son traitement complet par une entreprise habilitée, uniquement au regard de l'étendue.
- Depuis fin août 2020 :
 - évacuation des 6 classes du fait de l'investigation destructive par la société de traitement du mэрule (société AT3D)
 - l'entreprise BLARY est sollicitée pour effectuer les travaux de gros œuvre (ouverture des murs, plafonds...)

Le cheminement du process :

La société AT3D recherche les traces de mэрule dans le bâtiment : c'est donc la phase d'investigation.

L'entreprise BLARY est chargée du gros-œuvre et de la déconstruction/reconstruction. Après plusieurs mois d'investigation, 3 points d'humidité indépendants ont été détectés et traités. L'ensemble des bois atteints a été détruit et sera remplacé dans le cadre de la phase de reconstruction (planchers, solivages, solins, menuiseries...).

Cette phase dite d'investigation s'est achevée ce mercredi 27 janvier. Toutes les zones possibles ont été contrôlées par la société AT3D. Trois zones, indépendantes les unes des autres, situées derrière les cloisons et planchers, étaient elles aussi contaminées. L'ensemble des traitements est finalisé, mis à part les murs d'une réserve au rez-de-chaussée qui seront tout prochainement traités.

Les travaux de reconstruction (planchers, murs...) ont été programmés avec l'entreprise Blary. Sauf imprévu, dès la seconde semaine de février, les poutres de soutien de plancher seront livrées par la société Ramery Bois ; l'entreprise Blary pourra alors se charger des planchers, dès la première semaine des vacances d'hiver.

Suivront les travaux de réhabilitation des 6 classes et des périmètres atteints (réserve, bureau de la Directrice...)

Ces travaux concernent :

- le chauffage et la plomberie effectués par entreprise (pour un coût estimé à 24 000 €) ;
- les peintures et revêtements de sols effectués par entreprise (pour un coût estimé à 17 000 €) ;
- les plafonds suspendus effectués en régie (travaux estimés à 3 500 €)
- l'électricité et luminaires en régie également (travaux estimés à 5 000 €).

A ce jour, le coût lié à la phase d'investigation, de déconstruction/reconstruction, de missions de contrôles, de locations et de gestion des modulaires, s'élève à 203 399 € TTC.

Il est à noter, qu'en parallèle, sont programmés les travaux suivants :

- accessibilité de l'école (pour un montant de 40 934 € TTC)
- changement des menuiseries (pour un montant de 197 317,20 € TTC)
- restructuration de la passerelle (pour un montant de 113 000 € TTC)

La fin du chantier complet est prévue pour cette fin d'année scolaire, pour un retour dans le bâtiment scolaire à la rentrée de septembre 2021.